

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE AUX GRENIERS
DE SAINT MARTIN DE FONTENAY DU DIMANCHE 19 MAI 2024**

Article 1 : L'association Les P'tits de Saint Martin organise une Foire aux greniers **le dimanche 19 mai 2024 de 6h00 à 18h00**, rues de Biganos, Virgile Challe, Paul Mathieu, sur le Stade municipal et parking de l'école élémentaire, à SAINT MARTIN DE FONTENAY. Cette manifestation se tient en accord avec la Municipalité de Saint Martin de Fontenay, et en respect avec la législation en vigueur.

Article 2 : La foire aux greniers est ouverte aux particuliers. Elle est **strictement interdite aux vendeurs professionnels**. **Les inscriptions se font préalablement par téléphone au 07.83.29.95.75.** Pour que l'inscription soit complète et définitive, les exposants s'engagent à renvoyer avant le 4 mai 2023 les documents suivants :

- Bulletin d'inscription **dûment rempli** (vaut également attestation sur l'honneur)
- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), **recto-verso, en cours de validité**
- Le paiement correspondant à la réservation **par chèque** à l'ordre de « APE Les P'tits de Saint Martin »
- Un chèque de caution de 10 euros à l'ordre de « APE Les P'tits de Saint Martin » (restitué en fin de journée après vérification de l'état de l'emplacement)

Un message de confirmation est envoyé à tout exposant dont le dossier est complet et fait preuve d'inscription définitive.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

En cas d'inscription en ligne, les justificatifs d'identité devront être téléchargés via le formulaire dédié.

Article 3 : le prix de l'emplacement est fixé à **3 euros le mètre linéaire**. **Un minimum de 5 mètres est requis pour stationner une voiture sur un emplacement, 8 mètres pour une voiture + remorque OU véhicule utilitaire.** Les exposants ne pourront garder qu'un seul véhicule sur leur stand, les autres véhicules devront être garés sur un parking extérieur à l'enceinte de la foire aux greniers.

Article 4 : les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 5 : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : l'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 : L'entrée de la foire aux greniers est interdite avant 6h00, elle se fera uniquement par la rue de Biganos (près du restaurant le Buffarot). L'installation des stands se fera de 6h00 à 9h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la foire aux greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture de la foire aux greniers.

Les véhicules sont strictement interdits sur l'enceinte de la foire aux greniers avant 18h00, heure de fin de la foire aux greniers.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. L'organisation établira un état des lieux à la fin de la foire aux greniers avant le départ de chaque exposant et se réserve le droit de conserver la caution si l'état de l'emplacement le justifie.

Article 10 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la foire aux greniers.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Calvados dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. La vente d'animaux, d'armes de toutes catégories, de nourriture et boissons, de copies de DVD, CD ou jeux et de produits inflammables ou dangereux est strictement interdite.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18 : Toute personne refusant de se soumettre au présent règlement ne sera autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. De plus, les organisateurs se réservent le droit de refuser les personnes souhaitant s'inscrire le jour de la manifestation s'il n'y avait plus de place. La décision finale appartenant aux organisateurs, celle-ci ne pourra en aucun cas être contestée.

